Tréguennec

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902928-20260306-2026_15-DE

Date de convocation :
28 février 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Nb de procurations : 2
Nb de votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le vendredi six mars à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de monsieur Stéphane MOREL, maire de Tréguennec.

Etaient présents : Stéphane MOREL, Jean-Jacques XUEREB, Bruno CLECH, Pascal LAUTREDOU, Rémy DURAND, Edith DENMAT, Coren POINOT et Claude BOUCHER.

Etaient absents représentés : Raymond JAOUEN donne pouvoir à Claude BOUCHER et , Arnaud DUMORTIER donne pouvoir à Bruno CLECH.

Etait absente excusée : Anne-Sophie PERHIRIN.

Secrétaire de séance : Claude BOUCHER.

2026-15 Projet communal de réalisation d'un arrêt de car sur une partie des parcelles cadastrées section ZB n° 372, 374 et 376

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement son article L.1111-1 ;

Vu le code de la route et particulièrement ses articles R. 411-1 à R. 419-2 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

L'emplacement actuel de l'arrêt de car au sein de la commune, rue du bourg, présente des risques pour la sécurité des utilisateurs des transports en commun et notamment pour les publics vulnérables : enfants, personnes à mobilité réduite et séniors.

En effet, l'utilisation de cet arrêt de car entraine une traversée dangereuse de la chaussée en raison de l'absence de trottoir et d'une visibilité insuffisante lors du stationnement du car sur la voie de circulation de droite en attente des voyageurs. Les véhicules qui arrivent à la hauteur du car stationné au niveau de l'arrêt effectuent un dépassement sans visibilité et se retrouvent sur la voie de gauche face aux automobilistes qui viennent de la route de la mer et de la rue du vieux bourg.
Il est ainsi opportun de déplacer cet arrêt de car afin qu'il offre des conditions de sécurité optimales : visibilité suffisante, création d'un trottoir et d'une aire spécifique pour permettre l'arrêt des autocars en dehors de la voie de circulation, aménagements pour permettre la traversée de la chaussée par les piétons et les fauteuils roulants.

Une partie des parcelles cadastrées section ZB n° 372, 374 et 376, dont l'emprise de 1.521 m2 est délimitée au plan joint à la présente délibération, correspond à ce projet d'aménagement d'intérêt public.
En effet, ces parcelles sont situées au droit de la route de la mer : cet itinéraire emprunté par les autocars pour traverser la commune de TREGUENNEC.

De surcroît, elles présentent une visibilité dégagée dénuée d'obstacle matériel et permettront d'y aménager un arrêt de car présentant une signalisation, des marquages au sol, des éclairages, un abribus et tout autre équipement nécessaire pour répondre à ce projet d'intérêt public.

L'aménagement de ces parcelles s'inscrira dans une démarche d'amélioration de la sécurité et du confort des usagers des transports en commun.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902928-20260306-2026_15-DE

Il est ainsi nécessaire que la commune obtienne la propriété des 1.521 m2 des parcelles cadastrées section ZB n° 372, 374 et 376 afin de réaliser cet aménagement dédié à l'utilisation du public.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Accepte de mener un projet de création d'un arrêt de car sur 1.521 m2 des parcelles cadastrées section ZB n° 372, 374 et 376 ;
- Autorise le maire à adresser au nom de la commune une offre d'achat à la propriétaire de cette emprise au prix de 24.678 euros ;
- Autorise le maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires afin d'acquérir la propriété de cette emprise ;
- Autorise le maire à faire réaliser une étude technique afin de préciser l'aménagement matériel et technique de l'arrêt de car

VOTE DU CONSEIL			
Projet communal de réalisation d'un arrêt de car sur une partie des parcelles cadastrées section ZB n° 372, 374 et 376	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
	10	0	0

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,
Stéphane MOREL

